INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2017-S-03

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Emmanuel ESTOUR au poste de délégué territorial de la délégation territoriale Sud-Est,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -
Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ESTOUR, délégué pour la délégation territoriale Sud-Est à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel ESTOUR, délégation de signature est donnée à Madame Valérie KELLER, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Sud-Est, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Gisèle LARRIEU, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -
La décision 2013-S-17 du 2 avril 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 6 avril 2017

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr